

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 10 novembre 2025

Le 10 novembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre.

Absents : DELENNE Marie-Agnès  
LABBE Pascal  
PLANTIER Pascal

Absents excusés : SEVENIER Frédéric donne procuration à MANIFACIER Guy.  
OUALI Myriam donne procucuration à CAPLIEZ Christine  
SEVENIER Alice donne procuration à BARONE Jeanni

Procuration : 3 Secrétaire de séance : Christine BIAGI

Date de la convocation : 06 novembre 2025.

La séance est ouverte à 19h15

## ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
  2. Délibération portant annulation et remplacement de la décision modificative n°1 du budget commune 2025
  3. Proposition détaillée d'une ligne de trésorerie de 51 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
  4. Délibération portant annulation et remplacement de la signature aux conventions SIG / ADS
  5. Approbation du RQPS assainissement non collectif 2024
  6. Approbation du RQPS assainissement collectif 2024
  7. Approbation du RQPS eau potable 2024
  8. Demandes de subvention
  9. Questions diverses

D 2025 – 070 – Approbation du PV du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**  
**adopte le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.**

## **D 2025 – 071 – Portant annulation et remplacement de la décision modificative n°1 du budget commune 2025**

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'annuler la décision modificative n°1 du budget commune 2025 adoptée par la délibération D 2025 – 059 lors du conseil municipal du 20 octobre 2025.

À la suite d'une analyse approfondie menée avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP), il apparaît nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements.

Le projet de remise aux normes des pistes DFCI P19 et P25, porté avec le syndicat DFCI depuis 3 ans, a été validé au niveau départemental et va être réalisé cette année, pour un budget pour la commune de 77 060,53 euros (subventionné à 80 % par le Département).

Sur recommandation de la DGFIP, la part subventionnée doit être inscrite en section de fonctionnement, tandis que le reste à charge de la commune est à comptabiliser en section d'investissement.

Le récapitulatif des modifications budgétaires est le suivant :

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Au compte 74758:	+ 60 854,44 €
------------------	---------------

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Au compte 657358 :	60 854,44 €
--------------------	-------------

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Au compte 2181 :	- 17 073,60 €
------------------	---------------

Au compte 204182 :	17 073,60 €
--------------------	-------------

Par ailleurs, les subventions pour les pistes DFCI pouvant être versées plus d'un an après la demande, le maire propose au Conseil d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, pour un montant de 64 217,11 € (montant HT des travaux de la piste DFCI), objet d'une seconde délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**ANNULE** la délibération D 2025 – 059 portant sur la décision modificative n°1 du budget commune 2025 et la remplace par la présente délibération ;

**APPROUVE** les modifications budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

## **D 2025 – 072 – Proposition détaillée d'une ligne de trésorerie de 51 000 € auprès de la Caisse d'Epargne**

Lors de la séance du 20 octobre dernier, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre des travaux de remise aux normes des pistes DFCI P19 et P25 pour un montant de 77 060,53 € et dont les subventions seront versées un à deux ans après la demande.

Après consultation auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon, l'établissement bancaire informe la mairie qu'il est possible d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive de 51 000 euros sur 12 mois, correspondant au préfinancement des subventions à percevoir dont le montant estimé s'élèverait à 51 373,69 €, soit 80% du montant total des travaux.

La proposition de ligne de trésorerie transmise par la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon présente les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum autorisé : 51 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge de 1,18 %, Base de calcul : exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil, par débit d'office
- Frais de dossier : 102 €, prélevés une seule fois

- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

La présente proposition est valable jusqu'au 18 novembre 2025 sous réserve de l'accord du Comité de crédit de la Banque. Au-delà de cette date les conditions financières devront faire l'objet d'une actualisation.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** les conditions d'ouverture de la ligne de trésorerie de 51 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

**D 2025 – 073 – Portant annulation et remplacement de la signature de l'avenant aux conventions SIG et ADS**

Lors de la séance du 20 octobre 2025, le conseil municipal a pris la délibération D2025-064 autorisant le maire à signer l'avenant aux conventions SIG/ADS. Cependant, il n'était pas nécessaire de renouveler la convention SIG car la délibération D2022-004 du 31 janvier 2022 portant sur le renouvellement de la convention d'adhésion portait la mention « autorise monsieur le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir ».

En revanche, la délibération D2023-060 du 20 novembre 2023 portant sur la signature de la convention d'adhésion au service commun instruction des ADS ne comportant pas cette mention, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération distincte.

La convention d'adhésion au service ADS arrivant à échéance le 31 décembre 2025 et l'année 2026 étant une année particulière en raison des élections municipales, Alès Agglomération propose de prolonger la convention actuelle par un avenant jusqu'au 31/12/2026. Celui-ci sera transmis à la commune courant décembre.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ANNULE** la délibération D2025-064 portant sur la signature de l'avenant aux conventions SIG/ADS

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention ADS,

**D 2025 - 074 – Approbation du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif (RQPS), exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025\_04\_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice

concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,  
Considérant que le rapport a été adressé à tous les conseillers en pièce jointe à la convocation,

**Après en avoir pris connaissance, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération

**D 2025 - 075 - Approbation du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif (RPQS), exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025\_04\_22 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

**Après en avoir pris connaissance, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

**D 2025 – 076 – Approbation du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du service public de l'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025\_04\_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux

de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Considérant que le rapport a été adressé à tous les conseillers en pièce jointe à la convocation,

**Après en avoir pris connaissance, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

**D 2025 – 077 – Demande de subvention de l'Office municipal pour l'activité théâtre**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'Office municipal pour l'activité culturelle théâtre sur la commune portée par Denis Passelecq.

Il s'agit, pour la saison 2025-2026, de développer une création théâtrale visant à promouvoir l'accès à la culture pour tous et à dynamiser la vie locale. Cet événement permettra à un large public et à des élèves de différents établissements scolaires de découvrir un spectacle inédit. Création théâtrale ayant pour thématique les liens intergénérationnels et la complexité de l'intégration des adolescents dans cette société mouvante.

Dans ce cadre, l'Office municipal sollicite l'octroi d'un subside forfaitaire et prévisionnel de manière à soutenir la mise en œuvre de ce projet. Cette aide financière servira notamment à couvrir les frais liés à l'achat de matériel scénique nécessaire à cette création. Ce budget a été chiffré à hauteur de 300 €.

L'association Amous Solidarité a également fait une demande de subvention qui leur permettrait de la soutenir dans les dépenses relatives au téléthon 2025, notamment les frais du groupe musical qui interviendra le 06 décembre. L'aide financière demandée est de 300 €.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ACCORDÉ une subvention de 200 € à l'Office municipal dans le cadre de l'activité théâtre.

ACCORDÉ une subvention de 300 € à l'Amous solidarité

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le maire,  
Guy MANIFACIER

